

Jean-Louis PERBOST (1796 – 1862)

Maire de LAURAC (1831 – 1837 et 1848 – 1852)

(Extraits du « Vivre à Laurac » N° 34 – 1^{er} Semestre 1993)

Maire de Laurac à deux reprises, de 1831 à 1837 et de 1848 à 1852, **Jean-Louis Perbost**, descendant d'une vieille famille toujours bien présente à Laurac, était né le 14 Floréal an IV (3 mai 1796), au mas de Peyrot, où habitaient ses parents Jean Perbost (1774-1859) et Elisabeth Maygron (originaire de Labeaume, décédée en 1846). Le premier Perbost venu à Laurac était l'arrière-grand père de Jean-Louis, Pierre, originaire de Chantressat, paroisse de Labeaume, qui avait épousé le 9 février 1745 Jeanne Reynouard du mas de Peyrot. La famille Reynouard devait s'installer par la suite au mas de Guigon (où résidaient Roger Besset et son épouse Juliette, née Reynouard), et deux de ses membres seront maires de Laurac, en 1870-71, puis de 1913 à 1919 et de 1929 à 1945.

Jean-Louis Perbost épousa le 16 août 1815, à Montréal, Victoire Lapierre (née à Montréal en 1795, décédée en 1864 à Peyrot). Il mourut le 26 avril 1862 au mas de Peyrot, à l'âge de 66 ans, trois ans seulement après son père Jean qui, lui, était décédé à l'âge de 85 ans, longévité exceptionnelle pour l'époque. Le couple eut plusieurs enfants : Jean, né le 16 février 1817, marié avec Ursule Dumas, de Prades, et décédé le 23 janvier 1885 ; Victoire-Rosine, née le 6 octobre 1821, décédée en 1898 ; Auguste-Marcellin, né le 16 octobre 1830. ("Vivre à Laurac", n°22, notait qu'en 1851 quatre générations de la famille Perbost vivaient au mas de Peyrot).

Auguste-Marcellin épousa en 1856 Marie-Virginie Constant ; ils eurent plusieurs enfants dont Marie-Gabrielle (née en 1864, morte en 1962 à l'âge de 98 ans !) qui épousa en 1887 Achille Durand, de Montréal, père de René Durand (1893-1979), du Maillazet, qui était donc l'arrière petit-fils de Jean-Louis Perbost.

1^{er} mandat (1831 – 1837)

C'est par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1831, pris dans le cadre de la loi municipale du 21 mars de la même année, que Jean-Louis Perbost fut nommé maire de Laurac, et Joseph Galfard adjoint. Tous deux furent installés dans leurs fonctions le 11 décembre 1831 en présence des conseillers suivants : Louis Meynier "Figeou", maire sortant, Alexandre Chamary, Simon Besset, Jean Babois "Guilhen", Louis Meynier "Granger" fils, Jean Béraud-Dufour, Jean-André Colomb, Jean Boissin, Joseph Champetier et Simon Tourre.

Trois ans plus tard, en vertu du renouvellement de la moitié du Conseil, prévu par la loi, six nouveaux membres du Conseil, élus ou réélus, étaient installés le 14 décembre 1834 : Alexandre Chamary, Victor Ruelle, Simon Besset, Jean Boissin, Jean Babois et Joseph Roure. En suite de quoi étaient installés, le 25 janvier 1835, le maire, toujours Jean-Louis Perbost, et l'adjoint, Jean-André Colomb, qui remplaçait Joseph Galfard. Leur mandat devait prendre fin le 1^{er} février 1837, on le verra.

Nonobstant les séances classiques de vote du budget, des prestations en nature, des impositions extraordinaires pour combler le déficit, une des premières délibérations importantes de ce Conseil municipal fut, le 8 mars 1833, celle concernant la fusion des écoles.

La fusion des écoles.

Suite à une lettre circulaire du préfet en date du 24 juillet 1833 et à l'avis administratif du 26 août 1833, le maire exposait au Conseil que « depuis environ deux ans la trop forte population de la commune l'avait mise dans la nécessité d'établir deux écoles, lesquelles étaient toutes les deux très fréquentées, surtout pendant les huit à neuf mois pendant lesquels les travaux de la campagne sont moins fréquents, mais qu'une expérience faite pendant ces deux années faisait connaître qu'il existait une rivalité fâcheuse et impossible à détruire et qu'il se formait entre les enfants deux partis toujours prêts à s'insulter ou à se molester, que dès lors le moyen unique de remédier à cet inconvénient était de réunir les deux écoles en une seule dont chaque classe serait dirigée par les deux instituteurs ... »

En conséquence, le Conseil émettait l'avis :

1. qu'il soit formé une seule école au moyen de la réunion des deux instituteurs en exercice brevetés et autorisés ;
2. qu'une somme de 200 F soit allouée à chacun d'eux pour leur servir de traitement fixe ;
3. que le prix mensuel à payer par chaque enfant soit fixé : pour ceux qui apprennent à lire seulement à 75 centimes, et pour ceux qui apprennent en outre l'écriture et le calcul, grammaire ou orthographe, etc... à 1,5 F;
4. que le nombre des enfants à recevoir gratuitement soit fixé à quinze...

Les deux instituteurs concernés étaient Joseph Pommier, exerçant depuis le 29 septembre 1829, et Louis Mollier, depuis le 1^{er} novembre 1831. Le 13 avril 1834, le Conseil municipal demandait qu'ils soient autorisés, aux termes d'une loi du 28 juin 1833, à poursuivre comme instituteurs communaux, avec les avantages liés à la profession (logement et traitement fixe). Ce qui fut effectivement accordé mais pour peu de temps puisque, le 19 août 1835, suite à la loi n'autorisant qu'un seul instituteur communal, le Conseil était invité à choisir et se prononçait, vu son ancienneté et son instruction, en faveur de Joseph Pommier, considéré dès lors comme seul instituteur communal, à charge pour lui de recevoir gratuitement les enfants que le maire et le curé jugeraient être dans le cas de recevoir l'instruction gratuite. Joseph Pommier restera instituteur à Laurac jusqu'à octobre 1842 où sera installé son remplaçant, Jean-Pierre Bonnaud.

Voirie : la route du Bullien.

Les questions de voirie ont toujours compté parmi les grandes préoccupations des municipalités, en particulier en ce qui concerne les routes et chemins assurant les liaisons avec l'extérieur.

C'est ainsi que, le 19 novembre 1835, le Conseil municipal émettait un avis favorable au classement en route départementale de la partie de route appelée « route du Bullien », passant sur le territoire des communes de Laurac, Montréal et Labeaume et constituant, selon le Conseil, une voie de communication essentielle entre Bourg-Saint-Andéol et Largentière. Il s'agissait du chemin, existant encore, partant du Bullien et rejoignant vers Champrenard la route alors départementale n°4, reliant la route royale n°104 à Labeaume à travers le plateau des Grads.

Le Conseil municipal revenait sur la question le 19 juin 1836, déclarant ce chemin d'utilité générale pour tout le canton de Largentière, donnant son accord pour que ledit chemin soit classé chemin de grande vicinalité (et non départemental) et approuvant les travaux envisagés pour cela, avec contribution des 7/80^{ème} pour Laurac dont la participation se ferait surtout par le biais de journées de prestations. Le Conseil municipal de Laurac reviendra à plusieurs reprises sur cette question, en particulier dans sa réunion du 4 novembre 1838, sous le mandat de Joseph Galfard (voir plus loin).

En revanche, concernant le chemin partant du pont de Montréal, sur la route départementale n°5 reliant Largentière à la Croizette d'Uzer, et aboutissant à la route royale 102 via Montréal, Sanilhac, Beaumont, Loubaresse, Le Chambon, le Bès et La Chavade, la position des conseillers lauracois était très nette : aucun avantage direct ou indirect, et en conséquence le Conseil ne saurait imposer de nouvelles charges à la commune de Laurac pour une dépense dont l'utilité lui est tout à fait étrangère. (On retrouve bien ce chemin sur les anciennes cartes. C'était vraisemblablement, en maints endroits accidentés, surtout un chemin muletier).

Projet de nouvelle église.

Le projet d'une nouvelle église à Laurac sera le plus important entrepris au cours de la décennie 1835-1845. Une des premières délibérations importantes consacrées à ce projet date du 11 septembre 1836, mais la question avait été soulevée quelques années plus tôt. On se souvient en effet que, sous le premier mandat de Jean-Etienne Reynaud (cf. « Vivre à Laurac » n° 31, page 5), le Conseil municipal eut à délibérer, le 29 juin 1828, sur la question de l'échange du château avec divers bâtiments communaux, dont le presbytère, en vue de la construction d'une nouvelle église. Le château avait été acheté en 1807 par Victor Ruelle à Ferdinand-Régis-Antoine de Pascal, par acte passé devant Me Guigon, notaire à Sanilhac.

Le 23 décembre 1829, une ordonnance royale autorisait la commune de Laurac à céder, à titre d'échange, à Victor Ruelle : la maison presbytérale estimée à 9 000 F (maison où se trouve aujourd'hui la boucherie Estévenon), un terrain de 424,2 m² estimé à 2 200 F et un autre de 55 m² estimé à 1 100 F. En échange, la commune de Laurac recevrait « une maison dite le château » avec dépendances, estimée à 12 600 F, pour établir l'église, le presbytère et la maison d'école. La commune devait payer à Ruelle une soulte de 300 F représentant la différence d'estimation. L'acte d'échange fut passé le 22 mars 1830 par devant Me Deslèbres, notaire à Largentière.

Revenons donc à l'importante délibération du 11 septembre 1836, ouverte par un exposé du maire invitant le Conseil à prendre une résolution relativement à la construction d'une nouvelle église. Les plans, devis et cahier des charges dressés par M. Nègre, architecte départemental (à qui l'on doit aussi, dans ces années-là, l'aménagement de l'église de Lablachère) étaient alors soumis aux conseillers, ainsi qu'un registre reprenant les souscriptions individuelles, celles-ci s'élevant à 15 000 F (la liste en a été publiée dans « Vivre à Laurac » n°18). Les considérations émises par les conseillers sur la nécessité de la nouvelle église méritent qu'on les reprenne (bien que « Vivre à Laurac » les ait déjà reproduites dans son n°18). Elles concernent l'ancienne église Saint-Sébastien, édifice d'environ 24 m sur 10, orienté nord-ouest/sud-est et implanté approximativement entre les maisons abritant aujourd'hui la boucherie Estévenon et la pharmacie Clauzier ; une passerelle reliait l'église au presbytère (maison Estévenon), comme on peut le voir sur le plan de Laurac vers 1833 reproduit dans le n°22 du bulletin municipal.

Le Conseil, donc, après examen du dossier, rappelait que :

« Depuis de longues années il était reconnu généralement que l'église existante était dans un délabrement complet, que cet édifice était trop resserré pouvant à peine contenir les deux tiers des habitants qui professent tous sans exception la religion catholique romaine, que ce bâtiment avait été augmenté à diverses reprises par des constructions bizarres qui ne pouvaient être considérées que comme provisoires et qui cependant étaient toujours reconnues insuffisantes, que d'ailleurs outre le défaut d'espace il en existait un autre dans le peu d'élévation de la voûte qui compromettait gravement la santé des habitants à cause des miasmes infects qu'une trop grande agglomération d'individus dans un espace aussi étroit et aussi bas produisait, que la preuve en était amplement établie puisqu'on voyait sortir par les fenêtres toujours forcément ouvertes des vapeurs méphitiques, et que le service divin était ordinairement dérangé par le trouble que produisaient dans l'église les défaillances provenant de la respiration d'un air corrompu et qui ne pouvait se renouveler, et que toutes causes allaient toujours croissant à cause de l'augmentation de la population.

« Il y a déjà plus de six ans, rappelait encore le Conseil, que M. Nègre, architecte, fut chargé à la levée des plans et devis. Le lieu de construction fut choisi sur l'emplacement de l'ancien château, sur un plateau de rochers qui domine tout le bourg et qui par son élévation est l'endroit le plus sain et le plus aéré. Le plan réunissait toutes les conditions désirables sous le rapport de la forme de l'édifice, de son étude et de solidité. Mais un défaut d'ensemble dans les moyens de pourvoir à la dépense et le peu d'aisance des habitants à cette époque forcèrent de suspendre l'exécution du projet et de l'ajourner à des temps plus propices. Aujourd'hui, la bonne volonté de tous les habitants aisés en masse s'est manifestée d'une manière évidente, et le vœu général est qu'il soit aussitôt procédé à la construction d'une église nouvelle... »

Cependant, la somme offerte était encore en dessous de celle jugée nécessaire, et de plus la commune devait faire de nouveaux sacrifices pour frais de décoration intérieure et pour l'ameublement. Aussi le Conseil décidait-il de faire parvenir au gouvernement une demande d'attribution d'un secours à la commune, qui puisse couvrir la somme nécessaire de l'ordre de 4 000 F.

Par ailleurs, le Conseil décidait que les plans et devis seraient soumis à une nouvelle vérification de l'architecte et qu'il en serait adressé deux doubles au sous-préfet pour transmission au préfet, afin qu'il puisse appuyer la demande de secours.

Après cela, une commission de surveillance des travaux devait être constituée et des affiches apposées dans les villes et principales communes environnantes en vue d'amener au concours des gens de l'art capables et entendus.

Cette délibération sur l'église marquait un point culminant dans le premier mandat de Jean-Louis Perbost qui prenait fin le 1^{er} février 1837, avec l'installation comme maire de Joseph Galfard. On retrouvera Jean-Louis Perbost à la tête de la commune onze ans plus tard, en 1848.

2^{ème} mandat (1848 – 1852)

Onze années après son premier mandat, au cours desquelles il fut un temps conseiller municipal, Jean-Louis Perbost se retrouvait à la tête de la commune de Laurac, nommé par arrêté préfectoral du 24 mars 1848, en remplacement de Joseph Roure, démissionnaire. Il était installé à son poste le 26 mars. Le 22 avril suivant, son adjoint, Joseph Linsolas, était lui aussi installé ; il avait été nommé à ce poste par arrêté du sous-commissaire de l'arrondissement de Largentière (nouvelle appellation du sous-préfet) en date du 13 avril 1848.

Le pays avait retrouvé le régime républicain après l'insurrection de février 1848, et le 1^{er} août 1848 se déroulaient des élections municipales au suffrage universel. Ces élections amenaient au Conseil municipal de Laurac les seize conseillers suivants, parmi lesquels le maire et son adjoint (liste donnée dans l'ordre des suffrages) : Jean-Louis-Pierre Perbost, 51 ans ; Joseph Galfard, 60 ans ; Joseph Linsolas, 45 ans ; François Thibon, 35 ans ; Jean-Etienne Reynaud, 49 ans, expert ; Louis Galfard, 40 ans ; Louis-Henri Trouillas, 43 ans ; Augustin Tourre, 45 ans ; Louis Pénot, 43 ans ; Joseph Roure, 69

ans ; Jean Vanière, 38 ans ; Jean Montcouquiol, 46 ans ; Amand Prévôt, 41 ans ; Sylvestre Chamary, 41 ans ; Jean-André Colomb, 70 ans ; Etienne Hilaire, aubergiste, 49 ans. Tous ces conseillers, à l'exception de deux, étaient propriétaires cultivateurs.

Les nouveaux conseillers municipaux étaient installés le 31 août 1848, et c'est eux qui élisaient alors le maire et l'adjoint (élu et non plus nommés), maintenant dans ces fonctions Jean-Louis Perbost et Joseph Linsolas.

Voirie : chemins vicinaux et autres.

La question des chemins vicinaux fut l'une des premières abordées par le nouveau Conseil. Celui-ci, le 4 octobre 1848, suite à une circulaire du préfet et devant la nécessité de venir en aide à la classe indigente de la commune, très nombreuse en raison de la trop forte population (1 700 habitants) par rapport à l'étendue, émettait l'avis d'ouvrir un chantier pour la rectification du chemin vicinal n°1 sur la côte des Grads (chemin allant de Sanilhac à Ruoms et longeant la commune de Laurac). La commune devait affecter à cette opération des ressources provenant de centimes additionnels, mais cela était insuffisant. Dans les considérations alors émises, on relève que 900 ha de cultures étaient insuffisants pour 1 700 âmes et que beaucoup de gens devaient travailler de leurs bras. Cette ressource leur manquant, en raison de la pénurie d'argent, la commune se devait de leur donner du travail.

Un peu plus tard, suite à une lettre du préfet en date du 21 septembre 1848, le Conseil demandait à celui-ci que ne soit pas oubliée Laurac dans la répartition des crédits (6 millions de F de l'époque) à distribuer par l'Etat aux communes pour les chemins vicinaux. Ces chemins, on s'en doute, jouaient et jouent toujours un rôle essentiel pour les déplacements sur le territoire de la commune, et ils furent une préoccupation constante des Conseils municipaux quant à leur entretien et à leur classement. Parmi ces chemins, on notera que la commune envisageait, en septembre 1848, de porter à 3 m de largeur le chemin allant de la place de l'Herboux à la Tourette, via le Chareyron et le chemin de Berguier, et à 5 m celui allant de l'Herboux au chemin vicinal n°1, ce qui représentait une amélioration sur près de 1 600 m.

Cette préoccupation pour l'amélioration de la voirie se retrouve tout au long de ce mandat de Jean-Louis Perbost. C'est ainsi que, le 10 février 1850, le Conseil municipal s'adressait au préfet pour lui demander de prendre en considération la demande d'établissement d'un chemin de Laurac à Largentièrre passant par les points appelés Le Chipre et la Coste de Riffard, sur le territoire de la commune de Montréal, jusqu'au point de la rivière limitrophe de Largentièrre, ainsi que d'un chemin de Laurac à Rosières. C'était l'amorce du chemin d'intérêt commun n°12, aujourd'hui D 212, sur lequel le Conseil revenait le 13 avril 1851, demandant que ce chemin aboutisse place de l'Herboux. Peu après, le 4 mai 1851, le Conseil approuvait à l'unanimité le projet présenté, plans à l'appui, par l'agent voyer, considérant l'établissement de ce chemin comme de la plus grande importance pour l'ensemble de la commune de Laurac.

Le 14 mars 1852, sur nouveau rapport de l'agent voyer, le Conseil municipal demandait une légère rectification du tracé depuis le ruisseau à la croix de mission du quartier du Tribble, passant par la place de l'Herboux, se dirigeant vers la croix de Babois (maison Durand aujourd'hui) et suivant le chemin vicinal jusqu'au ruisseau de Blajoux.

La question de ce chemin d'intérêt commun reviendra souvent devant le Conseil municipal par la suite, sous le deuxième mandat de Joseph Galfard en particulier.

La rénovation de l'école des filles.

Si la question des travaux de construction de l'église était maintenant pratiquement classée, un autre problème surgissait concernant les importantes réparations indispensables à faire à l'école des sœurs (ou des filles), travaux estimés, selon la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 1849, à près de 2 600 F. Au cours de cette séance, le Conseil devait voter une imposition extraordinaire de 2 000 F recouvrable en 1850 et 1851, demandant en outre au préfet d'intervenir pour obtenir une aide du gouvernement.

Le Conseil appuyait sa demande par des considérations qu'il est intéressant de rappeler, car elles montraient bien l'état de délabrement de cette école installée, rappelons-le, quartier du Fort :

« Depuis de longues années il a été reconnu généralement que la maison des sœurs actuellement existante était dans un délabrement complet et trop resserrée, pouvant à peine contenir la moitié des enfants qui vont à l'école, et elles ont été obligées de faire la classe dans un autre appartement très humide et malsain, ce qui a occasionné des maladies graves aux sœurs.

« La maison des sœurs ne contient que deux pièces, dont l'une pour faire la classe leur servant aussi de cuisine, et une petite chambre pour coucher trois sœurs, ce qui compromettait gravement la santé des sœurs ; la preuve est complètement établie, puisque les sœurs ont quitté la commune il y a environ trois mois pour ces divers motifs ; la supérieure du Couvent a promis de nous donner des sœurs que lorsque nous aurons fait des pièces suffisantes pour les loger convenablement. »

Le Conseil rappelait aussi le besoin des sœurs dans la commune par rapport à l'instruction des enfants, et qu'il était regrettable de voir un grand nombre d'enfants, courir dans les rues et campagne, privés de l'instruction primaire et religieuse.

Un an plus tard, le projet semblait s'être concrétisé puisque, dans une délibération du 15 novembre 1850, le Conseil s'adressait encore au préfet pour lui exposer que la commune ayant entrepris des réparations considérables pour l'agrandissement de la maison d'école des filles, dans lesquelles réparations avait été aménagée en outre une salle de mairie indépendante, elle se trouvait dans l'impossibilité d'achever ces constructions sans l'assistance du secours qui lui avait été promis. Les 2 000 F d'imposition extraordinaire votés en 1849 constituaient, était-il souligné, « *un sacrifice exorbitant pour une commune pendant longtemps obérée pour la construction de son église* », et elle ne pouvait rien y ajouter vu la détresse générale due au manque de récoltes pendant trois années consécutives. En outre, des dépenses accessoires non prévues étaient venues accentuer le déficit chiffré à 1 155 F.

On revenait sur la question encore un an plus tard, le 5 octobre 1851, suite à une demande de modifications proposées par le ministère de l'Instruction publique. Le Conseil municipal estimait pour sa part ces modifications injustifiées et demandait au ministre de revenir sur sa décision et d'accorder le secours promis depuis longtemps. Il appuyait sa demande par des considérations extrêmement précises :

« ...L'école des filles, tenue par quatre religieuses de la Présentation et fréquentée par environ deux cents enfants, réclame indispensablement trois salles de classes dans l'une desquelles on est encore obligé de colloquer souvent une quatrième division (...) Ces trois salles indispensables ne peuvent s'obtenir que par l'exécution intégrale du plan proposé à l'approbation de monsieur le ministre (...)

« Surtout ce qui apparaît comme la plus grande difficulté n'est que le résultat d'une erreur matérielle qui a fait prendre pour lieux d'aisance des classes un tout petit cabinet de latrines au seul usage des sœurs, lequel, quoique placé à côté de la cuisine, pour utiliser un petit recoin, et parce qu'on n'a pas pu absolument le mettre ailleurs, n'a cependant avec elle aucun rapport en étant entièrement séparé par un entredeux, espèce de petit corridor, fermé par deux portes, une à chaque extrémité.

(Nota: les lieux d'aisance des enfants sont toujours les mêmes de l'ancienne école, situés en bas dans une petite cour murée, séparée de la maison par un espace de 8 m, et sur laquelle les sœurs, de leur premier étage, exercent une surveillance facile ; l'architecte a été prié de le faire figurer sur le plan).

« ...De la position de la salle de mairie au rez-de-chaussée et de la destination de tout le premier étage aux sœurs pour avoir de plain pied classes, dortoirs, cuisines, etc... résulte commodité pour tous et complète indépendance réciproque (...) »

D'ailleurs, ajoutait le Conseil, « ce projet de réparations n'a été adopté qu'après que Mgr l'évêque du diocèse, premier supérieur de ces dames, est venu deux fois dans les lieux pour en prendre connaissance et l'approuver complètement, comme l'avait déjà fait avant lui, M. Tisserand, ancien sous-préfet de Largentière (...). D'un autre côté, l'architecte chargé de la direction de ces travaux, homme de la localité, est très capable de les adapter parfaitement à leur destination.

« Enfin (...), les conseillers municipaux sont très contents de leur nouvelle salle de mairie et les institutrices encore plus satisfaites de leur logement tel qu'on le leur prépare (...) ».

Le projet fut finalement mené à bien, et le 6 juillet 1852, l'architecte Jean-Etienne Reynaud certifiait officiellement que les travaux étaient terminés, mais il rappelait que la commune n'avait pu fournir que 2 000 F sur une dépense dépassant en fin de compte 3 000 F. A la suite de quoi une lettre du sous-préfet annonçait enfin le versement d'un secours de 600 F.

Ceci ne concernait que l'école des filles. Pour l'école de garçons, le Conseil municipal estimait, le 9 mars 1851, que la commune, sans ressource, ne pouvait rien faire pour le moment pour cette école, en attendant de penser à une nouvelle acquisition ou construction. Ce sera pour un peu plus tard.

En attendant, le Conseil avait fixé le 28 février 1851 les taux de contribution scolaire des familles : 1 F par mois pour les enfants commençant jusqu'à l'écriture, 1,50 F pour ceux recevant l'instruction complète (calcul, grammaire, histoire, géographie, etc...). Ces mêmes taux furent revotés le 8 février 1852.

Autres questions.

Outre ces grandes questions de voirie ou d'écoles, on notera que l'on commençait déjà à parler d'une éventuelle **translation du cimetière**. Divers habitants ayant signé une pétition demandant cette translation, le Conseil municipal rejetait leur demande le 7 octobre 1849 estimant que le cimetière de la

commune était bien assez vaste pour suffire aux inhumations annuelles ordinaires et que sa position dans un lieu froid visant vers le nord évitait toutes les conséquences désagréables d'une telle proximité. Le Conseil était donc l'avis que le cimetière soit maintenu dans son emplacement, son transfert ne présentant aucun caractère d'urgence et la commune ayant pour le moment bien d'autres charges plus urgentes.

De fait, le maire se préoccupait plus des vivants que des morts. Le 11 mai 1851, il prenait un arrêté de police concernant **les auberges et autres lieux publics** et stipulant que les auberges, cabarets et autres lieux tenant de lieux publics devront être fermés dans la commune de Laurac du 1^{er} octobre au 31 mars à 9 h du soir, et du 1^{er} avril au 30 septembre à 10 h. Le problème n'était pas nouveau : dix ans plus tôt, une lettre du préfet à tous les maires de l'Ardèche, en date du 30 mars 1841, attirait leur attention sur les désordres et les rixes quelquefois sanglantes causées par l'ivresse, les auberges, cafés ou cabarets restant ouverts fort tard dans la nuit, et il demandait aux maires de prendre les mesures nécessaires pour limiter les heures d'ouverture la nuit.

Concernant la **police des eaux**, en période de sécheresse, un arrêté du 24 juin 1851 confirmait l'avis émis le 25 juin 1844 par Jean Babois et stipulait que les eaux du ruisseau de Toufache couleront tous les jours et la nuit sous la réserve que les propriétaires riverains auront droit pour l'arrosage de leurs jardins depuis 10 h du matin jusqu'à 5 h du soir.

De cette période on retiendra aussi une délibération en date du 24 juillet 1849 relative au « **droit patriotique du drapeau** ». Le Conseil municipal rappelait que Laurac n'avait pas été comprise dans la distribution des drapeaux par le gouvernement, n'en ayant pas fait la demande, et demandait que la commune soit « desservie » d'un drapeau s'il était possible, quitte pour elle à payer les frais d'emballage et de transport... On était bien en république !

Ajoutons enfin que c'est le 4 mai 1851 que Jean-Antoine Besset, ancien grenadier du 49^{ème} de ligne, était nommé garde-champêtre, remplaçant un autre Antoine Besset qui était en service à ce poste depuis quatorze ans.

C'est aussi à cette époque qu'une fête votive de Laurac, le 10 août 1851, fit grand bruit ; le Dr Francus parlera même plus tard de la « *fameuse affaire de Laurac* », qui avait nécessité l'intervention de la brigade de gendarmerie à cheval de Largentière (voir « Vivre à Laurac », n°30, page 49). Nous avons pu retrouver le texte de l'arrêté préfectoral pris suite à ces incidents. Nous le reproduisons plus loin.

Cependant, la roue tournait, et en 1852, le 2 mai, il était demandé au maire, à son adjoint, à tous les conseillers et employés municipaux de prêter à nouveau serment au prince-président. Ce qui n'empêchait pas un peu plus tard, le 17 juillet 1852, la nomination d'un nouveau maire, un revenant, Joseph Galfard.

Laurac 10 août 1851

Une fête votive qui fit grand bruit

La fête votive de Laurac, en 1851, fit grand bruit à la préfecture de l'Ardèche et jusqu'à Paris... Elle se termina à Montpellier, fin décembre, après le coup d'Etat de Louis-Napoléon, devant un conseil de guerre en neuf audiences, avec vingt-trois accusés dont huit contumaces et près de 80 témoins, par de lourdes condamnations.

C'est par ce raccourci que Jacqueline Mazon introduit un article sur le procès de Montpellier, publié dans le cahier n°27 (Juin 1990) de « Mémoire d'Ardèche - Temps présent ». L'auteur était d'autant plus indiquée pour rédiger un tel article que le principal accusé était son propre aïeul, le docteur Louis-Victorin Mazon, de Largentière, le père d'Albin Mazon, alias « Docteur Francus ». Mais de quoi s'agissait-il ?

La fête votive de Laurac, ce 10 août 1851, s'était ouverte dans une atmosphère régionale pesante, suite notamment à une foi du 31 mars 1850 restreignant gravement le suffrage universel. Cette même année 1850, M. Mazon père était arrêté suite à un vibrant discours prononcé le 3 novembre à Laurac, mais il fut rapidement libéré par le juge d'instruction, M. Ladreyt de Lacharrière. Ceci n'empêchera pas Mazon de parler en février 1851 à Berrias, au cours d'une réunion qui, comme bien d'autres, inquiétait les autorités qui réagissaient par des mesures sévères.

On en vient alors à la fête votive de Laurac, le 10 août 1851 ; elle devait se tenir dans la joie, et pourtant... Ici, Jacqueline Mazon laisse la parole aux huit gendarmes ayant rédigé le soir même un procès-verbal collectif :

« Brigade à cheval de Largentière, et à pied de Jaujac. Dix août. Rébellion avec armes à la gendarmerie, coups portés et blessures faites sur elle dans l'exercice de ses fonctions par un attroupement considérable de révolutionnaires... »

...Nous nous sommes transportés dans ladite commune pour veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique à l'occasion d'une fête votive qui s'y tenait, et pour réprimer des banquets socialistes. Vers cinq heures du soir, un groupe de deux cents individus environ parcouraient les rues en chantant des chansons anarchiques. Nous leur avons signifié de cesser leurs chants, mais... au contraire ils ont chanté encore avec plus d'acharnement. Nous avons alors saisi deux de ces individus, mais les autres voyant qu'on les emmenait se sont aussitôt armés de pierres qu'ils nous ont lancées et ont blessé le Maréchal des Logis à la joue gauche, mais la Gendarmerie en leur répondant par des coups de feu a mis en fuite les agresseurs. Quelques instants après nous nous trouvions au milieu du village, lorsqu'un drapeau rouge avait été montré sur la croisée du café La Fraternité pour annoncer à tous les habitants le signal de la révolte, ces cris se sont fait entendre : « Jurons fidélité à l'indépendance », et aussitôt quatre cents personnes environ armées de pierres, de bouteilles, et plusieurs même d'armes à feu nous ont attaqués du haut des fenêtres, et nous ont lancé tout ce qu'ils ont rencontré, presque sans interruption. Et tandis que, les armes à la main, nous repoussions avec opiniâtreté les efforts inouïs qu'ils mettaient à nous harceler, nous avions d'un autre côté à nous défendre contre ceux qui nous attaquaient au dehors. Nous avons été assez heureux pour atteindre avec nos armes, parmi lesquels, quelques-uns surtout ont été grièvement blessés par suite de coups de sabre et de baïonnettes. Cependant nous avons à déplorer : de tous les militaires composant notre détachement, aucun n'a resté intact. La plupart ont de graves blessures. Nous n'avons pas néanmoins cédé à la populace et force est restée à la loi... »⁽¹⁾

Ce fut ensuite jusqu'à fin septembre, note Jacqueline Mazon, une abondante et fébrile correspondance du sous-préfet ; ses longues lettres au Préfet, parfois deux ou trois le même jour, relatent la traque des fugitifs, les arrestations, les demandes de renforts, les récompenses aux gendarmes (Chamant, Maréchal-des-Logis, recevra la croix de la Légion d'Honneur, Jouve sera brigadier de Joyeuse), etc...

Le 12 septembre l'Ardèche était mise en état de siège et l'instruction de l'affaire se poursuivait à Nîmes, avant que ne fut décidé un Conseil de guerre à tenir à Montpellier, mais avec 15 accusés présents sur 23, le docteur Mazon figurant parmi les absents jugés par contumace. Les peines s'échelonnèrent pour les présents de 2 à 10 ans de réclusion, mais seront plus lourdes pour les contumaces, le docteur Mazon étant condamné à 20 ans de travaux forcés.

Ultérieurement, des mesures de grâce interviendront à partir de 1853 pour la plupart des accusés, mais le docteur Louis-Victorin Mazon reste exilé à Genève, puis à Bonneville (la Savoie dépendant alors du royaume de Sardaigne). Il y séjournera jusqu'à sa mort le 17 mars 1861, c'est-à-dire un an après le rattachement de la Savoie à la France. On reparlera plus tard de « la fameuse affaire de Laurac » (l'expression est du Docteur Francus, abusivement grossie, d'autant, conclut Jacqueline Mazon, que de nombreux points restent à éclaircir.

⁽¹⁾ Ce procès-verbal est resté parmi les pièces annexes retirées du dossier : sans doute, non conforme, il a été refait (les mots « force est restée à la loi... », notamment, sont inexacts, les prisonniers ayant été repris par la foule). (**Note de l'auteur, J.M**)

Les incidents du 10 août 1851 à Laurac Un arrêté préfectoral sévère

A la suite des graves incidents qui avaient marqué la fête votive de Laurac le 10 août 1851 (cf. « Vivre à Laurac » n°30, p. 49), le préfet de l'Ardèche, Henri Chevreau, prenait, le 13 août 1851, un arrêté interdisant toutes réunions au cabaret Hilaire. Nous avons pu retrouver le texte de cet arrêté, grâce à Jean Perbost, dont l'ancêtre Jean-Louis était alors maire de Laurac. Voici ce texte, avec ses considérations qui méritent d'être rappelées :

Nous, préfet de l'Ardèche, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 28 juillet 1848 et les lois des 19 juin 1849, 6 juin 1850 et 21 juin 1851, sur les clubs ;

Vu les arrêtés préfectoraux, en date des 2 juillet 1849, 13 juillet 1850 et 9 juillet 1851, qui interdisent d'une manière absolue dans le département les clubs et réunions politiques dans lesquelles on se livre à la discussion des affaires publiques ;

Considérant qu'il résulte des rapports qui nous sont parvenus que les réunions périodiques qui se tiennent chez le sieur Louis Hilaire, cabaretier-aubergiste à Laurac, ont un but politique et constituent par là même un véritable club ; que l'on s'y livre à la discussion des affaires publiques ; que le propriétaire d'un café, en se mettant en opposition ouverte avec les lois ou arrêtés précités, s'est exposé aux mesures répressives qui sont la sanction légale de l'infraction qu'il a commise ;

Considérant que la fréquentation de l'établissement dudit Louis Hilaire, après le guet-apens et la tentative d'assassinat dont la gendarmerie a été victime dans la journée du 10 courant, constitue un danger permanent pour la sécurité publique,

Arrêtons :

Art. 1^{er} : toutes réunions, quelle qu'elles soient, sont interdites à jusqu'à nouvel ordre, chez le sieur Louis Hilaire, cafetier à Laurac.

Art. 2 : les lieux où se tenaient ces réunions seront immédiatement fermés et ne pourront se rouvrir sans notre autorisation.

Art. 3 : M. le sous-préfet de Largentière est chargé de l'exécution immédiate du présent arrêté, qui sera en outre transmis à telle fins que de droit, à M. le procureur de la République à Largentière.

Fait à Largentière le 13 août 1851

Le préfet de l'Ardèche, signé :

Henri CHEVREAU